



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART, Adjoint au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Claude JANIN, Mme Lina GRELIN, Mme Martine DAVID, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Marie-France PLACIAL, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mme Anne-France GINER,
M. Christian BOULANGER,
Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT donne procuration à M. Pascal HODY,
M. Maurice ASOLA donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON,
M. Mohamed MECIS donne procuration à M. Laurent BOVI,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS,
M. Victor CHOMARD

Etaient absents non excusés :

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 26/03/2025
L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01

Adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 mars 2025

Point n°02

Compte de gestion 2024

Point n° 03

Compte administratif 2024

Point n° 04

Affectation des résultats 2024

Point n° 05

Vote du taux des taxes locales 2025

Point n°6

Budget primitif 2025

Point n°7

Vente d'une emprise foncière située dans l'espace vert au droit de la parcelle 32Bis, rue des Varaines à SCCV Ars Varaines

Point n° 01 - Délibération n° 13/ 2025

Rapporteur : Mr Pascal HODY, Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2025.

Point n° 02 - Délibération n° 14/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 03 - Délibération n° 15/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire explique que par différence avec le budget primitif qui est un document prévisionnel, le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice et contient des résultats permettant de connaître les réalisations, tant en recette qu'en dépense, effectuées par l'ordonnateur.

Le Maire ne prend pas part au vote, la Présidence étant confiée à l'Adjointe Déléguée aux finances.

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Line KIEFFER et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré

- VU l'avis favorable de la commission finance en date du 31/03/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune

Point n°04 - Délibération n° 16/ 2025
Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER
AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Line KIEFFER et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses réalisées :	3 460 250.84 €
• Recettes réalisées :	3 786 954.73€
• Excédent reporté 2023 :	517 469.05 €
• Résultat fonctionnement 2024 :	326 703.89 € (Excédent)
• Résultats cumulés à affecter :	844 172.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses réalisées :	1 350 658.60 €
• Recettes réalisées :	1 572 749.39 €
• Déficit reporté 2023 :	- 713 766.70 €
• Résultat investissement 2024 :	222 090.79€ (Excédent)
• Résultats cumulés à affecter :	- 491 675.91€

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 31/03/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter au BP 2025 les résultats de la manière suivante :

Au compte 002 (FR) l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 44 761.86 € (différence entre l'excédent cumulé de fonctionnement et le besoin de financement investissement)

Au compte 001 (ID) le solde d'exécution négatif d'un montant de 491 675.91 € (déficit investissement cumulé)

Une dépense d'investissement (ID) de 407 734.47 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement 2024

Une recette d'investissement (IR) de 100 000.00 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement 2024.

Au compte 1068 (IR) l'affectation du besoin de financement d'un montant de 799 410.38€ (407 734.47 + 491 675.91 – 100 000)

Point n° 05 - Délibération n°17 / 2025
Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Selon l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

MAINTIENT les taux des taxes foncières pour 2025 aux taux de 2024, soit :

- Taxe foncière bâti :	29,41%
- Taxe foncière non bâti :	70,62%
- Taxe d'habitation :	11,15%

Point n° 06 - Délibération n° 18/ 2025

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grandes lignes du projet du Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 783 646.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 955 477.38€

- **AUTORISE** la création d'opérations budgétaires sur les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Point n° 07 - Délibération n° 19/ 2025

Rapporteur : M. Pascal HODY, Maire

VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE DANS L'ESPACE VERT AU DROIT DE LA PARCELLE 32 BIS RUE DES VARAINES A « SCCV ARS VARAINES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L132-5,

VU l'autorisation de permis de construire n°PC5703222Y0006 délivrée le 04/07/2023 à la SASU Momentum Immobilier représentée par Monsieur CIACH Fabrice pour la construction d'un immeuble de 11 logements sur la parcelle cadastrée section 23 n°76,

VU la demande de transfert de permis de construire n°PC5703222Y0006 T01 demandée le 21/02/2024 par la SCCV ARS VARAINES représentée par Monsieur CIACH Fabrice et autorisée le 12/03/2024,

Vu la délibération du 12 mars 2025, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une emprise de 0a32ca du domaine public en l'intégrant au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT qu'une partie du stationnement et que l'accès piéton du projet du permis de construire empiètent d'environ 0a 32ca sur le domaine public,

CONSIDERANT que cette emprise ne représente aucune utilité pour la commune d'Ars-sur-Moselle, qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public et qu'elle appartient au domaine privé communal depuis le 12 mars 2025,

CONSIDERANT que l'emprise de 32 m² appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation foncière afin que les permis de construire PC5703222Y0006 et PC5703222Y0006 T01 soient implantés uniquement sur le domaine privé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ars-sur-Moselle de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT le projet de cession de cette emprise au bénéfice de la SCCV ARS VARAINES,

CONSIDERANT que l'estimation de la valeur vénale de l'emprise au droit de la parcelle 32 Bis rue des Varaines établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 octobre 2024 n'est pas assortie d'une marge d'appréciation,

CONSIDERANT que la vente est consentie au prix de l'estimation des Domaines du 15 octobre 2024 soit à 67€/m²,

CONSIDERANT que les frais de géomètre pour délimiter et cadastrer la parcelle seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- -après avis de la Commission des Finances réunie le 31/03/2025
- ACCEPTE la cession à la SCCV ARS VARAINES, d'une l'emprise d'espace vert d'environ 32 m² contiguë à la parcelle située 32 Bis, rue des Varaines (section 23 n°76) au prix de 2 144 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette emprise par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire,

Fait à Ars-sur-Moselle, le 13 juin 2025.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Pascal HODY

Gilles MANTOVANI